



GROUPE STERIA SCA

Assemblée Générale mixte des actionnaires

1^{er} février 2007 à 15 heures

AVIS DE CONVOCATION

**ÉVOLUTION
DE LA GOUVERNANCE
DE GROUPE STERIA SCA**

Sommaire

03 Convocation à l'Assemblée Générale du 1^{er} février 2007

04 **INFORMATIONS PRATIQUES**

04 Comment participer à l'Assemblée ?

05 Comment remplir votre formulaire ? / Demande d'envoi de documents et de renseignements

07 PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE

08 La société à gouvernance participative

09 Pourquoi une nouvelle gouvernance ?

09 Quelles sont les principales évolutions de la gouvernance proposée ?

09 Une évolution de la gouvernance qui s'accompagne d'une évolution opérationnelle

09 Quelles sont les propositions soumises au vote afin de mettre en œuvre cette gouvernance ?

11 ZOOM SUR STERIA

12 À propos de Steria

12 Carte d'identité

13 Situation de Groupe Steria SCA à l'issue du premier semestre 2006

14 Résultats du premier semestre 2006

15 Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2006

15 Résultats des cinq derniers exercices

17 L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18 Ordre du jour

19 Rapport de la Gérance / Présentation des résolutions

21 Membres du Conseil de surveillance

22 Résolutions

24 Statuts de Groupe Steria SCA : nouvelle version

Cher Actionnaire,

C'est avec enthousiasme et fierté que nous vous convions à cette Assemblée Générale destinée à conforter et optimiser la gouvernance de votre société pour lui permettre de poursuivre son ambitieux développement et l'amélioration de ses performances.

L'environnement des services à haute valeur ajoutée dans lequel évolue votre société se caractérise aujourd'hui par un fort potentiel de croissance. Pour profiter pleinement de cet environnement porteur, il est absolument nécessaire de disposer des ressources humaines compétentes et adaptées. Ces ressources étant de plus en plus rares, il est primordial d'augmenter, d'une part, l'attractivité de la société et, d'autre part, sa capacité à fidéliser ses ressources. Au-delà de ce premier impératif, il est très clair que le niveau d'engagement des collaborateurs est un facteur clé de succès qui conditionne à la fois l'excellence du service rendu au client et un haut niveau de performance de l'entreprise, notamment d'un point de vue financier pour l'actionnaire. Dans ce contexte, l'association des collaborateurs, actionnaires salariés, au projet d'entreprise et à la préparation des décisions stratégiques permet de développer leur *affectio societatis* et leur esprit entrepreneurial, éléments clés permettant d'atteindre cet objectif.

Les évolutions que nous avons le plaisir de vous présenter répondent à cette double ambition, d'une part, en renforçant dans votre société une gouvernance participative moderne adaptée à un métier de services dans le domaine des technologies de l'information et, d'autre part, en clarifiant et simplifiant les structures et les processus de décision tout en renforçant le rôle des associés commanditaires dans le cadre d'une société en commandite par actions.

En prenant part au vote des résolutions proposées au cours de cette Assemblée Générale, vous allez ouvrir une nouvelle page de l'histoire du Groupe et le doter des atouts nécessaires pour réussir tout en capitalisant sur sa forte culture d'entreprise basée sur des valeurs comme l'ouverture, la simplicité, l'indépendance et le respect, ainsi que sur la différenciation d'avant-garde, la gouvernance participative.

En nous réjouissant par avance de vous rencontrer le 1^{er} février 2007 à l'occasion de cette Assemblée Générale, nous vous prions d'agréer, Cher Actionnaire, nos meilleures salutations.



Jean Carteron



François Enaud

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

La Gérance de Groupe Steria SCA a décidé de réunir une :

**Assemblée Générale Mixte des actionnaires
le Jeudi 1^{er} février 2007 à 15 heures**

Dans les locaux de Steria, 46 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy les Moulineaux.

L'émargement débutera à 14 heures.

Un parking public est à votre disposition rue Camille Desmoulins.

Vous trouverez notamment ci-après :

- > l'ordre du jour de ladite Assemblée Générale,
- > une présentation du projet de nouvelle gouvernance,
- > une présentation des résolutions au travers du rapport de la Gérance,
- > les documents prévus par la législation en vigueur,
- > l'ensemble des modalités de participation à l'Assemblée,
- > un formulaire de vote par correspondance ou par procuration à retourner, si nécessaire, après l'avoir complété et signé.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'assurance de notre considération distinguée.



Jean Carteron



Claude Lacour

Pour la Gérance

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment participer à l'Assemblée ?

Conformément à la loi et aux statuts, peuvent assister ou se faire représenter à cette Assemblée ou bien, voter par correspondance :

- les propriétaires d'actions ordinaires nominatives inscrites en compte cinq jours au moins avant l'Assemblée ;
- les propriétaires d'actions ordinaires au porteur ayant, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, fait adresser à Natixis – Services Emetteurs Groupe Steria SCA – 10 rue des Roquemonts 14099 Caen cedex 9, par leur banque ou par leur intermédiaire financier, un certificat justifiant de l'inscription en compte de leurs actions et de leur indisponibilité jusqu'à la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions, a le droit d'assister à l'Assemblée.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER ET VOTER PERSONNELLEMENT LORS DE L'ASSEMBLÉE : DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION

Pour faciliter l'organisation de l'accueil, les actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont priés de demander au préalable une carte d'admission et la présenter à l'entrée de la salle.

Pour être assurés de recevoir votre carte d'admission en temps utile, vous êtes invités à en faire la demande le plus rapidement possible, sans attendre les derniers jours avant l'Assemblée.

Pour cela, adressez-vous :

- si vos actions sont inscrites en compte nominatif (pur ou administré), directement auprès de Natixis – Services Emetteurs Groupe Steria SCA, 10 rue des Roquemonts 14099 Caen cedex 9 ou par fax au 02.31.45.18.50, en envoyant le formulaire joint aux présentes. Il vous faut cocher la case A, dater et signer ;
- si vos actions sont inscrites sous la forme au porteur, par l'intermédiaire de l'établissement chargé de leur gestion, en utilisant (à défaut d'autres indications pratiques fournies par cet établissement) le formulaire joint aux présentes. Il vous faut cocher la case A, dater et signer.

L'envoi de la carte d'admission est ensuite effectué directement par Natixis.

VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR

Les actionnaires souhaitant se faire représenter à l'Assemblée ou voter par correspondance doivent utiliser le formulaire joint au présent document.

Voter par correspondance : cocher la case B « **je vote par correspondance** » et voter pour chaque résolution.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cocher la case « **je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale** ». Dans ce cas, conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seuls projets de résolutions présentés ou agréés par la Gérance et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution sera émis.

Donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire de Groupe Steria SCA : cocher la case « **je donne pouvoir à** » et identifier la personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée munie d'une pièce d'identité.

Vous devez ensuite retourner votre formulaire de telle façon que Groupe Steria SCA puisse le recevoir au plus tard 3 jours avant l'Assemblée :

- si vos actions sont inscrites en compte nominatif (pur ou administré) directement à Natixis - Services Emetteurs Groupe Steria SCA 10 rue des Roquemonts 14099 Caen cedex 9 ou par fax au 02.31.45.18.50 ;
- si vos actions sont inscrites sous forme au porteur, par l'intermédiaire de l'établissement chargé de leur gestion.

Selon les dispositions légales, tout actionnaire ayant exprimé un vote peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions, l'établissement chargé de la gestion de son compte devant dans ce cas en informer Groupe Steria SCA avant 15 heures, heure de Paris, la veille de l'Assemblée.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiaires d'un mandat général de gestion des titres peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Les actionnaires mandataires d'autres actionnaires propriétaires de titre, devront faire parvenir à Groupe Steria SCA les pouvoirs en leur possession au plus tard 3 jours avant l'Assemblée pour qu'il puisse en être fait état sur la feuille de présence.

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment remplir votre formulaire ?

Pour assister à l'Assemblée :
Cocher la case A
Dater et signer au bas du formulaire.

Pour voter par correspondance ou par procuration :
Cocher la case B
Dater et signer au bas du formulaire.

Soit voter par correspondance :
Cocher la case éventuellement noircir les cases des résolutions ne recueillant pas votre adhésion, n'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles dater et signer en bas du formulaire.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

GROUPE STERIA SCA
 Société en Commandite par Actions au capital de €
 Siège social : 12 RUE PAUL DAUTIER 78140 VELIZY VILLACOUBLAY 344 110 655 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE
 46 RUE CAMILLE DESMOULINS, ISSY LES MOULINEAUX (92130)

CADRE RESERVE / For Company's use only

Identifiant / Account Nominatif / Registered VS / single vote
 Nombre / Number Porteur / Bearer VD / double vote
 Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this,

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

| | | Oui / Yes | | Non / No | | Abstention / Abstain | |
|----|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | | A | B | C | D | E | F |
| 1 | <input type="checkbox"/> |
| 2 | <input type="checkbox"/> |
| 3 | <input type="checkbox"/> |
| 4 | <input type="checkbox"/> |
| 5 | <input type="checkbox"/> |
| 6 | <input type="checkbox"/> |
| 7 | <input type="checkbox"/> |
| 8 | <input type="checkbox"/> |
| 9 | <input type="checkbox"/> |
| 10 | <input type="checkbox"/> |
| 11 | <input type="checkbox"/> |
| 12 | <input type="checkbox"/> |
| 13 | <input type="checkbox"/> |
| 14 | <input type="checkbox"/> |
| 15 | <input type="checkbox"/> |
| 16 | <input type="checkbox"/> |
| 17 | <input type="checkbox"/> |
| 18 | <input type="checkbox"/> |
| 19 | <input type="checkbox"/> |
| 20 | <input type="checkbox"/> |
| 21 | <input type="checkbox"/> |
| 22 | <input type="checkbox"/> |
| 23 | <input type="checkbox"/> |
| 24 | <input type="checkbox"/> |
| 25 | <input type="checkbox"/> |
| 26 | <input type="checkbox"/> |
| 27 | <input type="checkbox"/> |
| 28 | <input type="checkbox"/> |
| 29 | <input type="checkbox"/> |
| 30 | <input type="checkbox"/> |
| 31 | <input type="checkbox"/> |
| 32 | <input type="checkbox"/> |
| 33 | <input type="checkbox"/> |
| 34 | <input type="checkbox"/> |
| 35 | <input type="checkbox"/> |
| 36 | <input type="checkbox"/> |
| 37 | <input type="checkbox"/> |
| 38 | <input type="checkbox"/> |
| 39 | <input type="checkbox"/> |
| 40 | <input type="checkbox"/> |
| 41 | <input type="checkbox"/> |
| 42 | <input type="checkbox"/> |
| 43 | <input type="checkbox"/> |
| 44 | <input type="checkbox"/> |
| 45 | <input type="checkbox"/> |

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre) / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (2) à M, M^{me} ou M^{lle}) pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (2)) M, M^{me} or Miss / to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 in order to be considered, this completed form must be received at the latest:
 sur 1^{er} convocation / on 1st notification sur 2^e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank
 à la SOCIÉTÉ / to the Company

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
date et signer au bas du formulaire sans le remplir
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) pour me représenter à l'Assemblée
 / I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting.
 M, M^{me} ou M^{lle} / M, M^{me} or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valables que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION : only when issuing bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked in the trading by the subcustodian within the prescribed period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 -Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso (1) - See reverse (1)

Date & Signature

Soit donner pouvoir au Président :
Dater et signer au bas du formulaire.

Soit vous faire représenter
Par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale).
Cocher la case et mentionner les nom et prénom du mandataire, dater et signer au bas du formulaire.



GROUPE STERIA
 Société en Commandite par Actions
 au capital de 18.623.257 euros
 Siège social : 12 rue Paul Dautier
 78140 VELIZY VILLACOUBLAY
 344 110 655 RCS Versailles

Le présent formulaire doit parvenir à :
GROUPE STERIA SCA, sous réf. AG017
 Direction Juridique Groupe
 46 rue Camille Desmoulins
 92782 Issy les Moulineaux Cedex 9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

M, Mme ou Mlle : N° Compte-Titres :

Adresse complète :

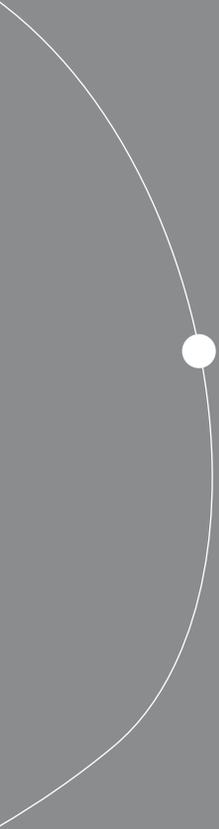
Titulaire de actions nominatives, au porteur, inscrites en compte chez :

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par l'article 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, concernant l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 1^{er} février 2007.

À, le Signature :

Nota : En vertu de l'alinéa 3 de l'article 138 du décret du 23 mars 1967, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. La présente formule peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées si l'actionnaire le précise.
 La loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit à tout actionnaire faisant usage de la présente formule un droit d'accès et de rectification pour l'ensemble des données nominatives le concernant ; ce droit est exercé au siège social de la Société (auprès de la Gérance réf CC) seule utilisatrice de ces diverses données. Il en est de même de celles figurant sur les pouvoirs ou formulaires de vote par correspondance retournés à la Société et pour lesquelles un droit de communication peut être exercé dans le cadre des dispositions du Code de Commerce.





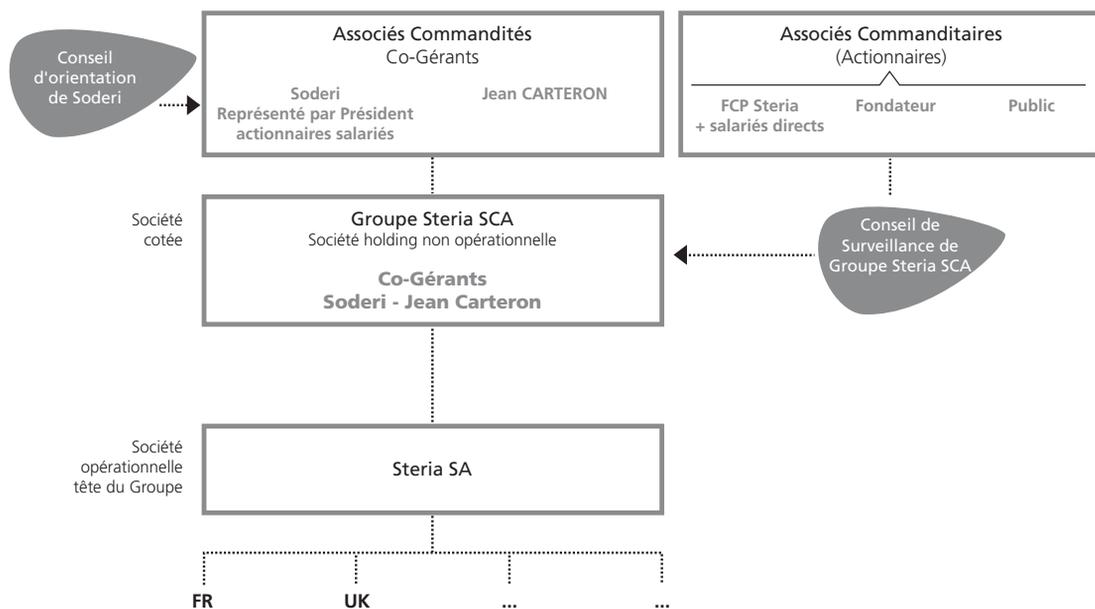
1

Présentation de la nouvelle gouvernance

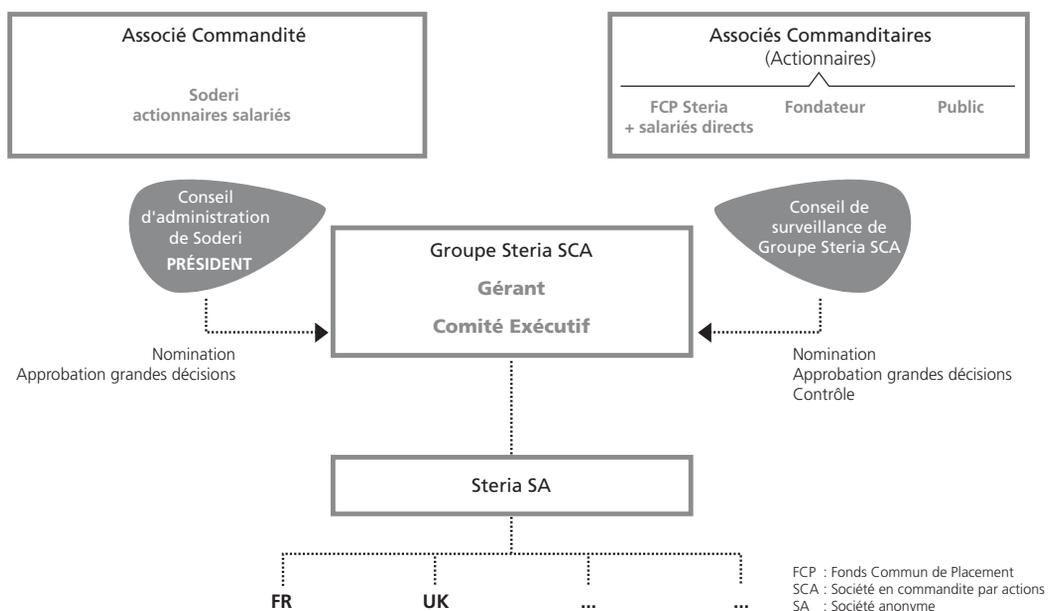
LA SOCIÉTÉ À GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

Les résolutions soumises à votre approbation lors de cette Assemblée générale permettront de faire évoluer et mettre en œuvre la nouvelle gouvernance du Groupe.

Pour ce faire nous vous rappelons l'organisation telle qu'elle existe aujourd'hui :



Et nous vous proposons l'organisation suivante soumise au vote de l'Assemblée :



Pourquoi une nouvelle gouvernance ?

- > Accompagner les ambitions de croissance et de performance du Groupe ;
- > Encourager l'esprit entrepreneurial et renforcer l'attractivité du Groupe vis-à-vis de l'extérieur au travers d'une gouvernance participative ;
- > Renforcer le rôle des commanditaires dans le cadre juridique d'une Société en Commandite par Actions (SCA) ;
- > Simplifier la gouvernance du Groupe et assurer la cohérence entre organisation juridique et opérationnelle ;
- > Prendre en compte le retrait du fondateur, Jean Carteron, de ses fonctions de Gérant et sa proposition de nommer François Enaud en remplacement.

Quelles sont les principales évolutions de la gouvernance proposée ?

- > Maintien de la structure de SCA (si actionnariat salarié > à 5 % du capital) ;
- > Un associé commandité unique : Soderi SAS représentant les actionnaires salariés du Groupe ;
- > Un gérant exécutif non commandité ;
- > Un gérant nommé conjointement par les Commanditaires et le Commandité et non plus une gérance statutaire ;
- > Un gérant révocable à l'initiative du Conseil de Surveillance ou du Commandité ;
- > Un gérant qui rend compte tant aux Commanditaires qu'au Commandité ;
- > Un gérant dont les pouvoirs sont encadrés conjointement par le Conseil de surveillance et le Commandité, les décisions majeures devant être préalablement approuvées.

Une évolution de la gouvernance qui s'accompagne d'une évolution opérationnelle

Le Groupe a souhaité accompagner cette évolution de la gouvernance d'une nouvelle organisation opérationnelle, adaptée à la gestion d'un groupe européen aux ambitions réaffirmées.

Une nouvelle organisation opérationnelle est mise en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Deux évolutions président à cette nouvelle organisation :

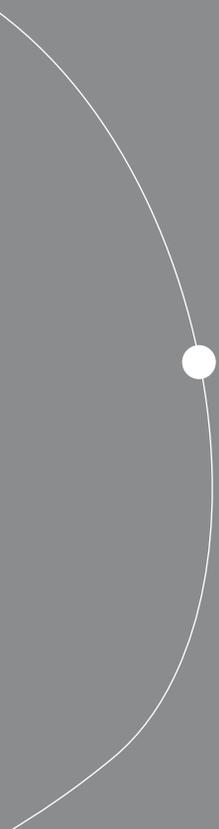
- > Coordination des activités opérationnelles en 3 grandes entités géographiques
 - Europe du Nord : Angleterre + Scandinavie ;
 - Europe du Sud et Asie : France + Espagne + Asie ;
 - Europe Centrale : Allemagne + Autriche + Belux + Suisse.
- > Création d'un Comité Exécutif présidé par François Enaud constitué des membres suivants :
 - CEO Europe du Nord ;
 - CEO Europe du Sud + Asie ;
 - CEO Europe Centrale ;
 - CFO Groupe ;
 - Directeur des Opérations Industrielles ;
 - DRH Groupe.

Quelles sont les propositions soumises au vote afin de mettre en œuvre cette gouvernance ?

Le projet de gouvernance que nous vous proposons se conçoit comme un projet global. A ce titre, l'ensemble des résolutions sont conditionnées les unes aux autres.

- > Approbation des nouveaux Statuts ;
- > Nomination de François Enaud comme gérant et approbation de sa rémunération ;
- > Nomination de Séverin Cabannes comme membre du Conseil de Surveillance.





2

Zoom sur Steria

● ZOOM SUR STERIA

À propos de Steria : www.steria.com

Fort de son expertise en conseil, intégration de systèmes et infogérance, Steria est l'opérateur global de services informatiques des entreprises et des administrations européennes.

Avec un chiffre d'affaires d'1,2 milliard d'euros et 9 300 collaborateurs à fin 2005, Steria est l'un des 10 premiers groupes de services informatiques en Europe.

La compréhension des enjeux de ses clients permet à Steria de concevoir des solutions métiers à forte valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise – secteur public et santé, banque et assurance, télécommunications, utilities-transport-industrie – ainsi que des solutions technologiques innovantes.

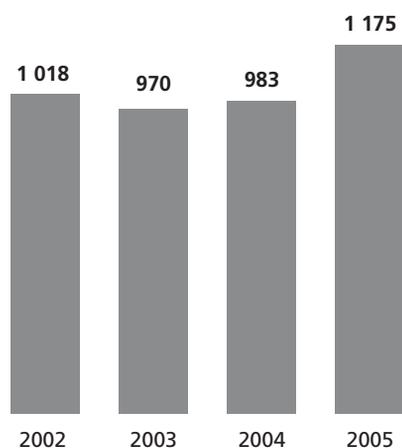
Avec une expérience de plus de 35 ans dans la conduite de grands projets, une grande réactivité et une démarche industrielle, Steria a développé une culture du résultat qui lui permet de s'engager sur la qualité du service rendu et la satisfaction de ses clients.

Mobilisés autour des valeurs de simplicité, créativité, indépendance, respect et ouverture, les collaborateurs de Steria – qui détiennent 24% du capital de l'entreprise – s'attachent à traduire les technologies en services innovants, sources de progrès pour leurs clients.

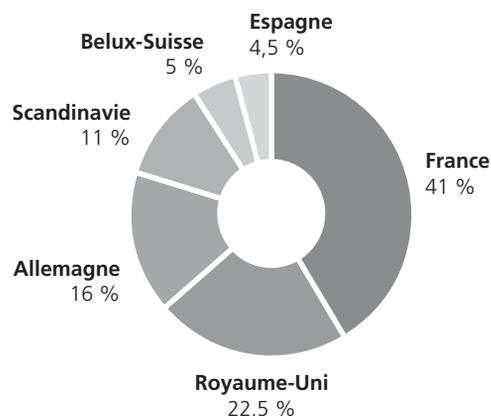
Carte d'identité

Bourse Cotation sur Euronext Paris, Eurolist (Compartiment B)

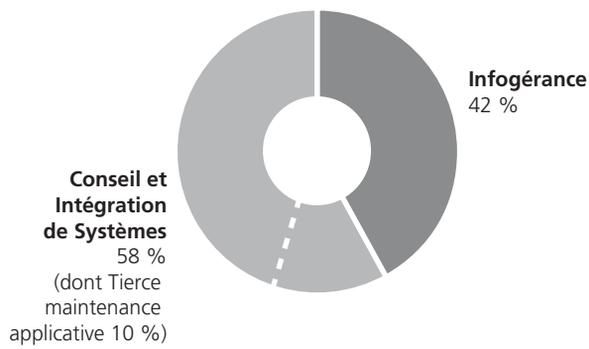
Chiffre d'affaires en millions d'euros



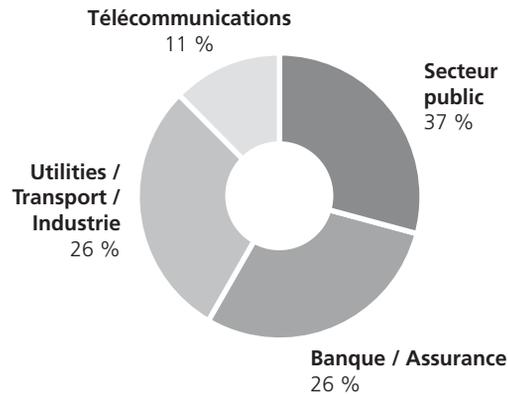
Répartition du CA par pays en 2005



Répartition du CA par métier en 2005



Répartition du CA par marché en 2005



Implantations



15 implantations dans le monde, dont 12 en Europe :

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Luxembourg, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Maroc, Hong-Kong, Singapour.

Zoom sur la situation à l'issue du premier semestre 2006

Le Groupe a connu une activité commerciale soutenue sur le premier semestre 2006. Cette dynamique s'est manifestée par une augmentation de 20% du carnet d'affaires⁽¹⁾ par rapport à fin décembre 2005, des prises de commandes en hausse de +21% sur un an à l'issue du premier semestre 2006 et un rythme de recrutements maintenu tout au long du premier semestre pour porter les effectifs à 9 982 personnes au 30 juin 2006, en augmentation de 693 personnes sur six mois.

Le Groupe a bénéficié d'une bonne dynamique sur l'ensemble des zones.

En France, la forte activité commerciale se traduit par des commandes en hausse de 29% par rapport au 30 juin 2005, la signature d'un contrat majeur avec le CNES (80 M€ sur 5 ans) et un rythme de croissance élevé (+8,9%) malgré un calendrier et un effet de base défavorables au deuxième trimestre.

Au Royaume-Uni, les commandes connaissent une très forte croissance (+77% par rapport au premier semestre 2005 ; ratio de prises de commandes sur chiffre d'affaires de 1,37) laissant anticiper une croissance significative du chiffre d'affaires pour le deuxième semestre 2006. Des contrats importants ont été annoncés : DCLG (44 M€ sur 5 ans), Wiltshire County Council (17 M€ sur 5 ans), aéroport international de Bristol (9 M€ sur 5 ans).

En Allemagne, la dynamique de croissance des activités est bonne, en particulier si l'on tient compte de la décision d'arrêter certaines activités en 2005. Les commandes ont nettement progressé au deuxième trimestre 2006 pour porter la hausse des prises de commandes du premier semestre à +25% par rapport à 2005.

En Espagne, le premier semestre marque un retour à une croissance significative et à une marge opérationnelle positive.

En Scandinavie et Belgique / Suisse, le renforcement du modèle de services s'est poursuivi avec succès sur le premier semestre 2006. Les ventes de matériel ont été réduites de 6,7 M€ par rapport au premier semestre 2005.

Cette dynamique est le résultat à la fois du positionnement du Groupe sur les secteurs d'activité (Secteur Public, Finance, Utilities) où la croissance est structurellement la plus élevée et des réorganisations mises en place au cours de l'année 2005 dans chaque zone.

Par ailleurs, au cours du premier semestre, le Groupe a accéléré son processus d'industrialisation en créant une Direction des Opérations Industrielles, en regroupant au sein d'une Global Delivery Unit les datacentres, les centres de tierce maintenance applicative et les centres d'appels (helpdesk, call centres).

Enfin, de nouvelles conditions de financement ont été négociées entre le Groupe et son pool bancaire : extension de la facilité de crédit moyen terme à 250 M€ et allongement de la durée jusqu'en 2013.

Résultats du premier semestre 2006

Au cours du premier semestre 2006, Steria a significativement amélioré sa rentabilité d'exploitation. La marge opérationnelle progresse de 28,5% à 38 M€. Le taux de marge opérationnelle s'élève à 6,3%, en hausse de 1,2 point par rapport à l'année précédente, ce qui représente une des meilleures performances opérationnelles du secteur² sur ce semestre. Le résultat net part du Groupe progresse quant à lui de 34,9% à 21,9 M€ et le bénéfice net par action de 33,3% à 1,16 €.

Par pays, les évolutions de rentabilité sont les suivantes. En France, le taux de marge opérationnelle s'améliore de 0,9 point par rapport au premier semestre 2005 pour s'établir à 9,2% avant frais de Groupe. Au Royaume Uni, le taux de marge opérationnelle progresse de 1,5 point à 8,1% avant frais de Groupe. En Allemagne, (taux de marge à 6,4% avant frais de Groupe contre 6,5% au premier semestre 2005) l'amélioration de la profitabilité des opérations a été neutralisée par les investissements commerciaux consentis pour positionner le Groupe sur l'infogérance et sur le secteur public ; ces efforts se sont notamment traduits par une forte augmentation des prises de commandes au cours du premier semestre 2006. Sur la zone Autre Europe, le taux de marge opérationnelle est en hausse de 1,2 point à 3,1% avant frais de Groupe.

Enfin, une analyse par métier fait ressortir que le Groupe a maintenu une rentabilité opérationnelle élevée en infogérance (taux de marge de 8,5% avant frais de Groupe contre 8,6% au premier semestre 2005) et amélioré de 1,8 point à 6,5% la rentabilité du conseil et de l'intégration de systèmes.

En termes de bilan, les capitaux propres ont progressé de 16,6 M€ au cours du premier semestre 2006. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du résultat net (22,3 M€) et du versement des dividendes au titre des résultats de l'exercice précédent (5,6 M€). La dette financière nette, quant à elle, reflète la saisonnalité traditionnelle de l'activité qui se traduit par une élévation du niveau du besoin en fonds de roulement pendant le premier semestre de l'exercice. Ce dernier représente ainsi 7,6% du chiffre d'affaires à l'issue du premier semestre (soit 92,9 M€) contre 3,1% au 31 décembre 2005 (36,8 M€). Malgré cette évolution de la dette financière nette qui a progressé à 79,6 M€ à la fin du premier semestre 2006 (contre 38,3 M€ à fin décembre 2005) la situation financière reste solide.

Le ratio de dette financière nette rapporté aux capitaux propres (gearing ratio) s'établit à 28,7% au 30 juin 2006.

Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2006

Le chiffre d'affaires consolidé du troisième trimestre 2006 est en croissance organique de 10,9% grâce aux trois principales zones géographiques du Groupe, représentant plus de 80% du chiffre d'affaires : Royaume-Uni +28,7%, Allemagne +11,9%, France +9,9%.

En France, le rythme de croissance, en ligne avec celui du premier semestre, est soutenu (+9,9% organique). Sur ce marché, Steria bénéficie de son positionnement équilibré et voit ses deux métiers progresser de façon dynamique : infogérance +13,4%, Conseil & Intégration de Systèmes +7,4%.

Au Royaume-Uni, la croissance du chiffre d'affaires connaît une accélération sensible sur le troisième trimestre (+28,7% organique) grâce aux grands contrats signés fin 2005 et début 2006.

En Allemagne, la croissance du chiffre d'affaires (+11,9% organique) bénéficie de la qualité du positionnement Steria-Mummert ainsi que des investissements commerciaux réalisés au cours du premier semestre 2006.

Sur la zone Autre Europe, dans le cadre du renforcement du modèle de services les ventes de matériel ont été réduites de 3,0 M€ par rapport au troisième trimestre 2005.

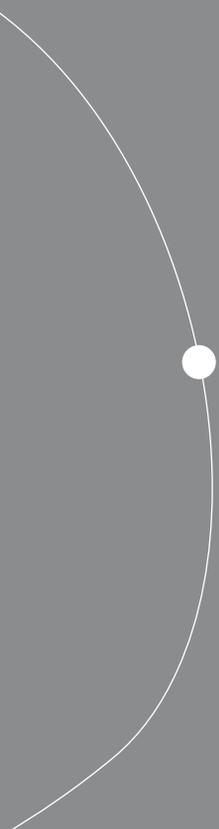
1 Chiffre d'affaires potentiel des affaires qualifiées

2 Taux de marge opérationnelle sur le premier semestre 2006 d'un benchmark composé d'Atos Origin, Cap Gemini, Getronics, LogicaCMG = 4,7 %

Résultats des cinq derniers exercices (en euros) Comptes sociaux de Groupe STERIA SCA

| Date d'arrêté | 31/12/05 | 31/12/04 | 31/12/03 | 31/12/02 | 31/12/01 |
|---|------------|------------|-------------|-------------|-------------|
| Durée de l'exercice (mois) | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| CAPITAL EN FIN D'EXERCICE | | | | | |
| Capital social | 18 121 652 | 17 952 872 | 17 742 194 | 17 408 670 | 16 205 190 |
| Nombres d'actions ordinaires | 18 121 652 | 17 952 872 | 17 742 194 | 17 408 670 | 16 205 190 |
| Nombre maximum d'actions à créer | 1 918 585 | 2 698 096 | 2 225 339 | 2 093 264 | 1 412 239 |
| OPÉRATIONS ET RÉSULTATS | | | | | |
| Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions | 5 265 239 | (163 562) | 620 087 | 13 300 280 | 7 925 625 |
| Impôts sur les bénéficiaires | (164 019) | (200 441) | (3 836 770) | (1 092 593) | (2 701 913) |
| Dotations aux amortissements provisions | (398 648) | 205 245 | (876 717) | 9 401 465 | 37 656 |
| Résultat net | 5 827 906 | (168 365) | 5 333 574 | 4 991 408 | 10 589 882 |
| RÉSULTAT PAR ACTION | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dotations aux amortissements et provisions | 0,30 | 0,00 | 0,25 | 0,83 | 0,66 |
| Résultat après impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions | 0,32 | (0,01) | 0,30 | 0,29 | 0,65 |
| PERSONNEL | | | | | |
| Masse salariale | 191 089 | 202 944 | 178 676 | 197 922 | 176 768 |
| Sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales,...) | 44 289 | 46 944 | 36 811 | 43 674 | 39 225 |





3

Assemblée Générale



● ORDRE DU JOUR

- > Rapport de la Gérance ;
- > Rapport établi par le Conseil de surveillance ;

De la Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- > Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- > Modifications in extenso des statuts ;

De la Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- > Constatation de la démission de la Société Soderi de ses fonctions de Gérant sans remplacement avec maintien de sa qualité d'associé commandité ;
- > Constatation de la démission de Jean Carteron de ses fonctions de Gérant et de Commandité ;
- > Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement de Jean Carteron, Gérant démissionnaire, détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération ;
- > Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance ;
- > Fixation des jetons de présence ;
- > Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

● RAPPORT DE LA GÉRANCE

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre Société, à l'effet de vous demander de vous prononcer sur :

- l'extension de l'objet social ;
- la modification de l'intégralité des statuts pour faire évoluer la gouvernance ;
- la nomination d'un nouveau gérant en remplacement de ceux actuels, démissionnaires ;
- la fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- la confirmation de la société Soderi dans sa qualité de Commandité ;
- la nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- la fixation des jetons de présence.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Afin de rendre plus lisible le rôle de holding de notre Société, nous vous proposons d'étendre l'objet social de la société aux opérations de :

« Direction, animation du Groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier, administratif ».

Si vous décidez cette modification, vous devrez modifier en conséquence l'article Objet social des statuts de votre Société.

MODIFICATION DE L'INTÉGRALITÉ DES STATUTS

Depuis 1997, date de la transformation de votre Société en société en commandite par actions, le fondateur, Jean Carteron, assume le rôle d'associé commandité Gérant (personne physique). Il est aussi président de Soderi SAS associé commandité Gérant (personne morale) représentant l'ensemble des salariés actionnaires de Steria. Depuis 1998, il a confié à François Enaud la direction opérationnelle de Steria. Étant donné les excellents résultats obtenus par cette direction et compte tenu de son âge, Jean Carteron a décidé :

- > de se retirer en 2007 de sa position d'associé commandité Gérant (personne physique),

- > de proposer une évolution des statuts de Groupe Steria SCA permettant la nomination d'un Gérant exécutif unique et la définition du rôle et des pouvoirs de l'associé commandité, du conseil de surveillance et des associés commanditaires de votre Société,
- > de proposer François Enaud à la nomination de Gérant exécutif de votre Société.

Cette évolution, de nature à assurer une continuité managériale et la cohérence entre les responsabilités juridiques et exécutives, se traduirait par :

- > le maintien de la structure en commandite par actions avec développement de la gouvernance participative ;
- > la séparation entre le commandité et le Gérant :
 - un seul associé commandité : Soderi SAS
 - un seul Gérant
- > le fait que le Gérant tiendrait son pouvoir d'une co-décision du Commandité et des Commanditaires ;
- > le fait que le Gérant rendrait compte tant au Commandité qu'aux Commanditaires ;

En conséquence, nous vous demandons d'approuver dans son intégralité la nouvelle rédaction des statuts qui vous est présentée en annexe aux résolutions et qui reprend ces évolutions.

CHANGEMENT DE GÉRANT

Constatation de la démission des Gérants actuels

Directement en lien avec ce qui vient de vous être présenté, nous vous demandons de prendre acte de la démission de ses fonctions de Gérant (personne morale) de la société Soderi SAS, celle-ci conservant sa qualité d'associé commandité.

De même, nous vous demandons de prendre acte de la démission de Jean Carteron de ses fonctions tant de Gérant (personne physique) que d'associé commandité.

Ces démissions prenant effet à l'issue de la présente Assemblée générale.

Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement – pouvoirs – rémunération

En remplacement, nous vous invitons à nommer, pour les raisons qui vous ont été indiquées plus haut, François Enaud, en qualité de Gérant non commandité, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

PRÉSENTATION DU CANDIDAT POUR LA GÉRANCE

François Enaud, né le 17 août 1959
Président Directeur Général de Steria depuis 1998.

Polytechnicien et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées, François Enaud arrive en 1983 chez Steria comme Ingénieur dans le secteur bancaire. Il occupera ensuite successivement les postes de Directeur Technique, Directeur de la Division Transports, Directeur de la Division Télécoms et Directeur Général de Steria (en 1997). En 1998, il devient Président Directeur Général de Steria.

MANDATS EN COURS

Au sein du Groupe Steria :

- > Président Directeur Général et administrateur de Steria SA
- > Administrateur de Steria Holdings Limited (Royaume-Uni)
- > Administrateur de Steria Limited (Royaume-Uni)
- > Administrateur de Steria UK Limited (Royaume-Uni)
- > Président et administrateur de Steria Iberica (Espagne)
- > Membre du conseil de surveillance de Steria Mummert Consulting AG (Allemagne)

Hors Groupe Steria :

- > Administrateur d'Arkema

Le Gérant aurait, conformément à l'article 12.1 de statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales des Commanditaires, comme sous réserve des avis ou accords nécessaires du commandité et/ou du Conseil de surveillance selon ce qui est prévu aux statuts.

Concernant la rémunération du Gérant, nous vous proposons les éléments suivants :

Le Gérant percevrait une rémunération annuelle globale à objectifs atteints d'un montant de 590 000 euros dont :

- > 350.000 euros de rémunération fixe,
- > 240.000 euros de rémunération variable fonction des objectifs annuels fixés par le Conseil de surveillance en référence au budget et plafonnée à 300.000 euros.

Enfin, le Gérant bénéficierait d'une voiture et plus généralement des moyens mis à disposition des managers dans le respect des règles en vigueur dans le Groupe Steria.

Pour rappel la rémunération de François Enaud en qualité de CEO de Steria était de :

- > en 2005, 288.000 euros de rémunération fixe et 126.400 euros de rémunération variable au titre de la performance 2004

- > en 2006, 318.000 euros de rémunération fixe et 175.000 euros de rémunération variable au titre de la performance 2005

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Séverin Cabannes, étant appelé à prendre, début 2007, la fonction de Directeur des Ressources et Membre du Comité Exécutif du Groupe Société Générale, quitte ses fonctions de Directeur Général et Directeur Financier du Groupe.

Compte tenu de son expérience et de sa connaissance du Groupe, nous vous proposons de le nommer membre du Conseil de surveillance de notre société pour une durée qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 en adjonction aux membres déjà nommés.

PRÉSENTATION DU CANDIDAT

Séverin Cabannes, né le 21 juillet 1958

Polytechnicien, Ingénieur Civil de l'Ecole des Mines. Séverin Cabannes a occupé différentes fonctions au Crédit National, puis chez Elf, avant de rejoindre La Poste en 1997 en tant que Directeur de la stratégie. Il en devient le Directeur financier puis le Directeur Général Adjoint. Début 2001, Séverin Cabannes intègre le groupe Société Générale comme Directeur financier et membre du comité de Direction Générale. De juin 2002 à décembre 2006, Séverin Cabannes était Directeur Général Délégué de Steria SA et Directeur Financier du Groupe.

MANDATS EN COURS

Hors Groupe Steria :

- > Membre du conseil de surveillance de KOMERCNI BANCA (République tchèque)

JETONS DE PRÉSENCE

Compte tenu d'un nombre de membres du conseil non salarié plus important, nous vous proposons d'augmenter le montant global des jetons de présence de 70 000 à 100 000 euros.

Nous vous invitons à voter le texte des résolutions que nous soumettons maintenant à votre approbation en vous précisant que ces résolutions forment un tout et doivent se concevoir dans leur globalité.

La Gérance

MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

ERIC HAYAT, 65 ans
Président du Conseil de surveillance et
Administrateur de Syntec Informatique

- > Président du Comité stratégique au sein de Groupe Steria ;
- > Administrateur de Steria SA
- > Représentant permanent de Steria SA au Conseil d'administration de Medsoft (Tunisie)
- > Président et Administrateur de Steria Sud America (Argentine)

Hors Groupe Steria :

- > Président du Groupement d'Intérêt Public «Modernisation des déclarations sociales»
- > Membre élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP)
- > Président du Centre d'Observation Economique de la CCIP
- > Administrateur de Rexecode
- > Vice-Président du CODIL (Comité d'habilitation) de la FNTC (Fédération Nationale des Tiers de Confiance)
- > Membre du Conseil de surveillance de l'ACOSS
- > Administrateur de l'Agence Nationale des Services à la Personne.

PATRICK BOISSIER, 56 ans
Président Directeur Général des Chantiers de
l'Atlantique

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Hors Groupe Steria :

- > Président Directeur Général de trois sociétés du Groupe Alstom
- > Chantiers de l'Atlantique
- > Alstom Leroux Naval
- > Ateliers de Montoir
- > Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs de Navires
- > Membre du Conseil de surveillance de Vallourec, SA à directoire et Conseil de surveillance
- > Membre du Conseil d'administration de l'Institut Français de la Mer, association reconnue d'utilité publique par décret du 15/06/1979
- > Membre du Conseil d'administration de l'Ecole des Mines de Nantes.
- > Membre du Conseil d'administration d'ACER YARD SA
- > Membre du Conseil d'administration de Bacou Dalloz

YVES ROUILLY, 64 ans
Membre du Conseil de surveillance de
Groupe Steria SCA

- > Membre du Second Collège FCP de Soderi SAS
- > Membre du Conseil de surveillance du Fond Commun de Placement Entreprise Steria
- > Président de U Services SAS.

JACQUES LAFAY, 59 ans
Président du Conseil de surveillance du Fond
Commun de Placement Entreprise Steria

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Hors Groupe Steria :

- > Président de PROAVIA (French Airport & ATC Technology Trade Association)

CHARLES PARIS DE BOLLARDIÈRE, 50 ans
Trésorier du Groupe Total

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Hors Groupe Steria :

- > Président de Total Treasury SAS
- > Président de Financière Haussmann Messine SAS
- > Président de Total Finance SAS
- > Président Directeur Général de Sofax Banque SA
- > Président Directeur Général de Total Capital SA
- > Gérant de Rouvray Immobilier SARL
- > Administrateur de Société Financière d'Auteuil SA
- > Président de Petrofina International Group (Belgique)
- > Administrateur de Petrofina (Belgique)
- > Administrateur de Total Pensions Belgium (Belgique)
- > Administrateur Fina Life (Belgique)
- > Administrateur Socap Ltd (Jersey)
- > General Attorney Constance International Ltd (Iles Vierges britanniques)
- > Conseiller Régional de la Banque de France (Hauts-de-Seine).

PIERRE-HENRI GOURGEON, 60 ans
Directeur Général exécutif du groupe Air France

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Hors Groupe Steria :

- > Directeur Général Délégué du groupe Air France
- > Directeur Général Délégué du groupe Air France-KLM
- > Représentant d'Air France-KLM au Conseil d'administration d'Air France
- > Vice Président de Amadeus GTD (Société Espagnole).

ELIE COHEN, 56 ans
Directeur de Recherche au CNRS, Sciences PO-CAE

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA

Hors Groupe Steria :

- > Administrateur de Orange
- > Administrateur de PagesJaunes.
- > Administrateur d'EDF Energies Nouvelles

JACQUES BENTZ, 64 ans
Gérant de Tecnet Participations (EURL)

- > Membre du Conseil de surveillance de Groupe Steria SCA
- > Président et Membre du Conseil de surveillance de Steria Mummert Consulting AG (groupe Steria) ;

Hors Groupe Steria :

- > Président du Conseil de surveillance de Danet GmbH (Allemagne)
- > Gérant de SAI-Danet GmbH (groupe Danet)
- > Président du Conseil de surveillance de Danet Partner GbR (groupe Danet)
- > Président du Conseil de surveillance de Line Data Services
- > Administrateur de Ipanema Technologies

● RÉOLUTIONS

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION (EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL)

L'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance et connaissance prise de son Rapport et du Rapport du Conseil de surveillance décide d'étendre l'objet social aux opérations de :

« Direction, animation du Groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier, administratif ».

En conséquence, l'article Objet social des statuts de la Société est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« La société a pour objet, dans tous pays, directement ou indirectement :

- la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la gestion d'entreprises, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;

- la direction, l'animation du Groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier, administratif ;

- la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;

et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, même indirectement, à l'objet ci-dessus et pouvant contribuer à son développement. »

DEUXIÈME RÉOLUTION (MODIFICATION IN EXTENSO DES STATUTS)

Sous réserve de l'approbation des troisième, quatrième et cinquième résolutions ci-après l'Assemblée Générale, sur la proposition de la Gérance et connaissance prise de son Rapport et du Rapport du Conseil de surveillance décide d'adopter, avec application immédiate, la nouvelle rédaction des statuts, tels que ces derniers figurent en annexe aux présentes résolutions.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

TROISIÈME RÉOLUTION (CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE SODERI DE SES FONCTIONS DE GÉRANT ET MAINTIEN DE SA QUALITÉ D'ASSOCIÉ COMMANDITÉ)

Sous réserve de l'approbation de la deuxième résolution ci-dessus et des quatrième et cinquième résolutions ci-après, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de la Société Soderi de ses fonctions de Gérant, tout en conservant sa qualité d'associé commandité, et décide qu'il n'y a pas lieu de pourvoir à son remplacement.

Cette démission prendra effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée annuelle.

QUATRIÈME RÉOLUTION (CONSTATATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN CARTERON DE SES FONCTIONS DE GÉRANT ET DE SA QUALITÉ DE COMMANDITÉ)

Sous réserve de l'approbation des deuxième et troisième résolutions ci-dessus et de la cinquième résolution ci-après, l'Assemblée Générale prend acte de la démission de Jean Carteron de ses fonctions de Gérant et de Commandité, démission qui prendra effet à l'issue de la présente Assemblée générale.

A cette occasion, l'Assemblée remercie très chaleureusement Jean Carteron, fondateur de Steria, pour son action, son dévouement et son engagement au service de Steria au cours de ces 37 dernières années.

L'Assemblée Générale aura à se prononcer sur le quitus à lui accorder lors de l'assemblée annuelle.

CINQUIÈME RÉOLUTION (NOMINATION D'UN NOUVEAU GÉRANT EN REMPLACEMENT – POUVOIRS – RÉMUNÉRATION)

Sous réserve de l'approbation des deuxième, troisième et quatrième résolutions ci-dessus, l'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Jean Carteron, Gérant démissionnaire, François Enaud,

qui accepte, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

François Enaud a, conformément à l'article 12.1 des statuts, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'actionnaires, comme sous réserve des avis ou accords nécessaires du commandité et/ou du Conseil de surveillance selon ce qui est prévu aux statuts.

L'Assemblée Générale décide que François Enaud, Gérant, percevra une rémunération annuelle globale à objectifs atteints d'un montant de 590 000 euros dont :

- 350 000 euros de rémunération fixe,
- 240 000 euros de rémunération variable fonction des objectifs annuels fixés par le Conseil de surveillance en référence au budget et plafonnée à 300 000 euros.

Il bénéficiera d'une voiture et plus généralement des moyens mis à disposition des managers dans le respect des règles en vigueur dans le Groupe Steria.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision modificative d'une prochaine assemblée générale.

SIXIÈME RÉOLUTION (NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de membre du Conseil de surveillance, Séverin Cabannes, qui accepte, pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010.

Séverin Cabannes déclare n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance, susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

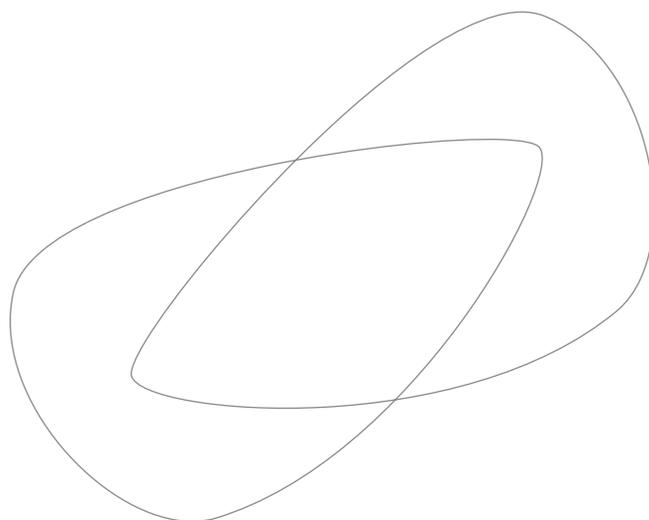
SEPTIÈME RÉOLUTION (JETONS DE PRÉSENCE)

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 100 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

HUITIÈME RÉOLUTION (POUVOIR POUR ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



● STATUTS DE GROUPE STERIA SCA

TITRE I – LA SOCIÉTÉ

ARTICLE 1 – FORME

La société anonyme dénommée « Groupe Steria », dont le siège social est à Vélizy-Villacoublay (78140) – 12, rue Paul Dautier, constituée par acte sous seing privé en date du 18 février 1988, a été transformée en société en commandite par actions (« SCA »), par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 juillet 1996. Elle a adopté les présents statuts par décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du [_____].

La société existe sous la forme de société en commandite par actions entre :

- > ses associés commanditaires (désignés aux présentes les « Actionnaires »), et
- > son Associé commandité (désigné aux présentes l'« Associé commandité » ou le « Commandité »), la société Soderi, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est au 46 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy les Moulineaux immatriculée sous le n° 404 390 486 RCS Nanterre, représentée, conformément à ses statuts, soit par son Président, soit par son Directeur Général. Les associés de Soderi s'engagent à posséder directement ou par l'entremise du ou des Fonds communs de placement d'Entreprise un nombre d'actions de Groupe Steria SCA représentant ensemble au moins 5 % du capital de la société Groupe Steria SCA. Si cette condition cessait à être respectée les modalités prévues à la clause 14.2 des présents statuts seraient appliquées.

Il est ici précisé que les termes les « Associés » désigne aux présentes collectivement le Commandité et les Actionnaires commanditaires.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux sociétés en commandite par actions et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, directement ou indirectement :

- > la promotion, la gestion, la recherche et l'application des projets et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la gestion d'entreprises, ainsi que l'acquisition et la gestion de toutes participations dans des sociétés de même nature ;

- > la direction, l'animation du Groupe, y inclus des prestations de conseil et d'assistance notamment dans les domaines juridique, social, financier, administratif ;
- > la participation de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet précité par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, commandites, souscriptions, ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, association en participation ou autrement ;
- > et, généralement toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant, même indirectement, à l'objet ci-dessus et pouvant contribuer à son développement.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la société est : « Groupe Steria ».

Cette dénomination devra, dans tous actes ou documents émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement des mots « société en commandite par actions », ou des initiales « S.C.A. » et de l'indication du montant de son capital.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

4.1. Siège

Le siège social est fixé à Vélizy-Villacoublay (78140), 12 rue Paul Dautier.

4.2. Transfert

Il pourra être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe, par décision de la Gérance, qui pourra modifier en conséquence le texte du présent article, sous réserve de ratification de cette décision par l'Assemblée générale ordinaire suivante, et partout ailleurs, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire.

4.3. Établissements secondaires

Des agences, succursales, bureaux ou autres établissements secondaires pourront être créés, transférés ou supprimés sur simple décision de la Gérance.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société reste de 99 ans à compter de la date de sa création, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le commandité et les commanditaires devront être consultés sur la prorogation éventuelle de la société un an au moins avant l'expiration de cette dernière.

TITRE II – LE CAPITAL – LES ASSOCIÉS

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

6.1. Montant

Le montant du capital social est de 18 623 257 euros, et est divisé en 18 623 257 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune.

6.2. Modifications

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti, dans les conditions prévues par la loi, soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existant, par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, après avoir reçu l'accord de l'Associé Commandité. L'Assemblée générale peut déléguer cette compétence à la Gérance. L'Assemblée générale qui a décidé d'une augmentation de capital peut également déléguer à la Gérance le pouvoir de fixer les modalités de l'émission.

La Gérance a tous pouvoirs pour procéder à la modification des statuts résultant d'une augmentation ou d'une réduction de capital et aux formalités consécutives.

Dans le cadre des décisions de l'Assemblée générale, la Gérance procède aux appels de fonds nécessaires à la libération des actions.

Tout versement en retard sur le montant des actions porte intérêt de plein droit en faveur de la société au taux d'intérêt légal majoré de 3 points, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice ou d'une mise en demeure, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcées prévues par la loi.

6.3. L'Associé commandité, Soderi SAS a fait apport de son industrie à la société, en contrepartie de sa quote-part dans les bénéfices.

ARTICLE 7 – FORME DES ACTIONS

7.1. Les actions émises par la société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues

par la loi. Notamment les actions des membres du Conseil de surveillance sont obligatoirement nominatives.

7.2. La société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander au dépositaire central, ou à tout organisme chargé de la compensation des titres, des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux Assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES ACTIONS

La transmission des actions est libre. Elle s'opère dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

ARTICLE 9 – DROITS ATTACHÉS À CHAQUE ACTION

9.1. Droits sur l'actif et les bénéfices

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux Actionnaires, en vertu de l'article 19, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

9.2. Regroupements

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque - notamment en cas d'échange ou d'attribution de titres provenant d'une opération telle que : regroupement ou division des actions, réduction du capital, augmentation du capital par incorporation de réserves, fusion, scission, apport partiel, etc... donnant droit à un titre nouveau contre

remise ou justification de la propriété de plusieurs actions anciennes - les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leurs porteurs contre la société, les Actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du groupement du nombre des actions nécessaires ou des droits y attachés, de la cession ou de l'acquisition des actions ou des droits formant rompus.

9.3. Droits de vote

Sous réserve du droit de vote double ci-après prévu, le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, soit de nationalité française, soit ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne.

La conversion au porteur d'une action, le transfert de sa propriété, la perte par son propriétaire de la qualité de ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne, fait perdre à l'action le droit de vote double susvisé.

Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double pourra être conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Excepté en ce qui concerne le droit de vote ou la date de jouissance, toutes les actions nouvelles créées au cours de vie de la Société seront entièrement assimilées aux actions anciennes de même catégorie, les différents impôts et taxes qui pourront devenir exigibles en cas de remboursement total ou partiel du capital effectué en cours de Société ou lors de sa liquidation devant être supportés uniformément, compte tenu de leur valeur nominale respective, par toutes les actions existantes lors du remboursement et y participant, de sorte que chacune d'elles reçoive de la Société, pour une même valeur nominale, une même somme nette, et ce quelle que soit son origine ou la date de sa création.

9.4. Amortissement

Les actions pourront être amorties en totalité ou en partie, suivant décision de l'Assemblée générale ordinaire, et tant qu'elles ne seront pas entièrement amorties, elles continueront à être inscrites en compte comme actions de capital ; il sera fait mention sur ce compte du remboursement

opéré. Lorsqu'elles auront été amorties en totalité, elles seront inscrites en compte comme actions de jouissance.

9.5. Indivisibilité

Chaque action de la société est indivisible vis-à-vis de la société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de la société et aux Assemblées générales par l'un d'eux, par son conjoint ou par un mandataire unique actionnaire.

En cas de désaccord entre co-indivisaires, le mandataire choisi parmi les Actionnaires est désigné par le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

9.6. Démembrements

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la société.

Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

ARTICLE 10 – INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES – FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à posséder un nombre d'actions dépassant les seuils prévus par l'article L 233.7 du Code de Commerce devra satisfaire à l'obligation d'information prévue à l'article L 233.7 du Code de Commerce.

TITRE III – LA GÉRANCE

ARTICLE 11 – GÉRANCE

11.1. Les Gérants

La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personne physique ou personne morale, Associé commandité ou étrangers à la société. Dans le cas de plusieurs gérants, toute disposition des présents statuts visant « le gérant » ou « la Gérance » s'applique à chacun d'eux qui peuvent agir ensemble ou séparément, sauf lorsqu'il est prévu leur accord unanime par d'autres dispositions des présents statuts.

11.2. Durée des fonctions

Les fonctions de gérant sont d'une durée maximum de six années qui prennent fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

11.3. Nomination, renouvellements

Au cours de l'existence de la société, et sauf cas de vacance, la nomination ou le renouvellement de tout gérant est décidé(e) par l'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance, après accord de l'Associé commandité.

11.4. Cessation des fonctions, révocation

Les fonctions du gérant prennent fin par l'arrivée du terme de son mandat, le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 65 ans.

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions d'un gérant pour quelque cause que ce soit.

Le gérant qui démissionne doit prévenir l'Associé commandité et le Conseil de surveillance six mois au moins à l'avance, par lettre recommandée, sauf accord donné par l'Associé commandité, après avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance pour réduire le délai de ce préavis.

La révocation de tout gérant peut être demandée à l'initiative soit du Conseil de surveillance, soit de l'Associé commandité soit d'un ensemble d'actionnaires conformément à l'article 17.3 des présents statuts.

Dans le cas d'une initiative de l'Associé commandité, celui-ci ne peut prendre sa décision sans avoir recueilli l'avis du Conseil de surveillance, qui doit être donné dans les vingt jours de la notification du projet de révocation faite par le Commandité au président du Conseil de surveillance.

Dans le cas d'une initiative du Conseil de surveillance, celui-ci saisit l'Associé commandité.

En cas de désaccord, le Congrès, tel que défini à l'article 18 des présents Statuts, devra être réuni afin de rechercher un consensus.

Si le désaccord perdure dans les quarante jours à compter de la notification du projet de révocation, la décision finale revient à l'Associé commandité.

11.5. Vacance de la Gérance

Dans tous les cas de vacance de la Gérance qui résulteraient des cas visés à la clause 11.4 des statuts, la Gérance est assurée de plein droit par le Commandité qui peut alors déléguer tout ou partie des pouvoirs nécessaires pour la gestion de la Société jusqu'à la nomination du ou des nouveaux gérants. Dès sa prise de fonction à la Gérance de la société, le Commandité devra mettre en œuvre au plus tôt la procédure de nomination et /ou de renouvellement visée à la clause 11.3 des Statuts.

11.6. Rémunération

La rémunération de la Gérance est fixée sur proposition du Conseil de surveillance par l'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires. Les gérants ont également droit au remboursement de leurs frais et débours et frais de représentation.

ARTICLE 12 – POUVOIRS DE LA GÉRANCE

12.1. Rapports avec les tiers

Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées générales d'Actionnaires, comme sous réserve des avis ou accords nécessaires du commandité et/ou du Conseil de surveillance selon ce qui est prévu aux présents statuts.

12.2. Rapports entre les associés

Dans les rapports entre les associés, la Gérance détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes de gestion mais seulement dans l'intérêt de la société et dans le respect des pouvoirs attribués par les présents statuts à l'Associé commandité et au Conseil de Surveillance.

En particulier, la Gérance devra recueillir l'avis préalable et/ou l'accord préalable du Commandité et du Conseil de surveillance pour les décisions visées aux clauses 14.9 et

14.10 des présents statuts, et dans les conditions prévues auxdites clauses et à la clause 13.10.

12.3. Délégations

La Gérance peut procéder, sous sa responsabilité, à toutes délégations de pouvoirs qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement de la société et de son Groupe, notamment pour les périodes d'indisponibilités temporaires. Elle peut également procéder à une délégation générale, comportant ou non des limitations, à un ou plusieurs

cadres de la société qu'elle peut également autoriser à faire usage du titre de Directeur général ou de celui de Directeur général délégué.

12.4. Rapports

La Gérance devra présenter au Commandité et au Conseil de surveillance, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert et au moins quatre fois par an, un rapport sur l'activité de la société et du Groupe au cours de la période écoulée.

TITRE IV – LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

ARTICLE 13 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

13.1. Composition

Il est institué un Conseil de surveillance, composé d'au moins trois membres, personnes physiques ou personnes morales.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut avoir la qualité de commandité, de gérant ou de représentant légal de la Société, Associée commanditée du Groupe Steria SCA.

La moitié au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent être âgés de moins de 65 ans à la date de l'Assemblée générale ordinaire approuvant les comptes du dernier exercice clôturé.

Chaque membre du Conseil devra être propriétaire d'au moins cent cinquante actions de la société. Les actions des membres du Conseil de surveillance sont obligatoirement nominatives.

13.2. Nomination – Durée des fonctions

Les membres du Conseil de surveillance sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire, pour une durée maximum de six années prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire de la société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tiendra dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Tout membre du Conseil de surveillance est rééligible sans limitation.

13.3. Révocation

Les membres du Conseil de surveillance sont révocables à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire, statuant soit à l'initiative des Actionnaires selon les conditions de l'article 17 des présents statuts, soit sur proposition faite par le Conseil de surveillance. La révoca-

tion peut être décidée même si elle ne figure pas à l'ordre du jour de la réunion. Un Actionnaire ayant la qualité de Commandité ne peut participer ni à leur élection, ni à leur révocation.

13.4. Représentant permanent

Toute personne morale nommée membre du Conseil de surveillance doit, lors de sa nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

13.5. Vacance

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil deviennent vacants, le Conseil de surveillance peut provisoirement à la nomination de nouveaux membres ; il est tenu de le faire dans les quinze jours si le nombre de ses membres est devenu inférieur à trois. Ces nominations provisoires sont soumises à ratification lors de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le membre remplaçant ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

13.6. Bureau et réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil nomme un Président parmi ses membres et un secrétaire qui peut être pris en dehors de son sein. Il peut également élire un ou deux vice-présidents. En l'absence du Président, le vice-président présent le plus âgé préside le Conseil, à défaut celui-ci élit son président de séance.

Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président, de la moitié de ses membres, de la Gérance, ou de l'Associé commandité, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, et au moins quatre fois par an, pour entendre le rapport de la Gérance, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Les convocations sont adressées par lettres simples, ou par tout moyen établissant preuve en matière commerciale, huit jours au moins avant la date prévue pour la réunion, sauf cas d'urgence où le Conseil pourra être convoqué par tout moyen et avec un délai moindre. Dans toute la mesure du possible, l'auteur de la convocation envoie préalablement au Conseil les documents sur lesquels le Conseil sera amené à délibérer ou qui sont nécessaires à ses délibérations.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié, au moins, de ses membres est présente.

Tout membre du Conseil de surveillance peut se faire représenter par un autre membre du Conseil, chaque membre du Conseil ne pouvant recevoir qu'un seul mandat.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La Gérance doit être convoquée et peut assister aux séances du Conseil, mais sans voix délibérative.

Le fondateur de la Société est également invité et peut assister aux séances du Conseil, sans voix délibérative.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion au travers de moyens de communication permettant aux membres de suivre les débats et d'y participer de vive voix, telle que communication téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de télétransmission permettant leur identification. Lorsqu'un membre n'est pas physiquement présent, il appartient au Président de vérifier l'identité du membre participant à la réunion.

Lorsque des membres ont participé à la réunion sans être présents physiquement, mention expresse en est faite au procès-verbal.

Le Conseil de surveillance peut s'entourer et désigner en son sein des Comités spécialisés tels que prévus à l'article 13.8 des présents statuts.

13.7. Procès-verbaux

Les délibérations du Conseil sont constatées par des pro-

cès verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par le Président et le secrétaire ou par la majorité des membres présents.

13.8. Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance peut établir un règlement intérieur pour préciser les modalités de son fonctionnement et, s'il en juge ainsi, établir tous comités qui seraient utiles.

13.9. Jetons de présence

Il peut être alloué par l'Assemblée générale au Conseil de surveillance une rémunération fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté en frais généraux. La répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de surveillance est décidée par le Conseil.

13.10. Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance assure le contrôle permanent de la gestion de la société.

13.10.1. Il peut, à cet effet, se faire communiquer par la Gérance, toute information ou tout document utile pour l'exercice de sa mission générale de contrôle.

13.10.2. Avis préalables

Le Conseil de Surveillance, de par son rôle de contrôle, émet un avis préalable auprès de la Gérance, sur :

- > les grandes orientations stratégiques de la Société : plans à moyen et long terme, budgets consolidés, politique d'acquisition, acquisitions significatives, investissements significatifs ;
- > les opérations ayant une incidence notable sur le capital, les financements et la trésorerie de la Société et de ses filiales ;
- > les opérations affectant significativement la répartition du capital social de la Société.

13.10.3. Accord préalable sur certaines décisions

La Gérance doit requérir, outre l'accord préalable de l'Associé commandité, celui du Conseil de surveillance avant tout engagement important tels qu'énumérés ci-après :

- a) tout emprunt de la société dès lors que la totalité des emprunts excède 50 % du montant de la situation nette comptable consolidée du Groupe Steria, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la "Situation Nette") ;
- b) la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que l'ensemble des créances garanties représentent plus de 50% du montant de la Situation Nette ;

c) toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 20 % du montant de la Situation Nette ;

d) toute décision ayant pour objet ou pour effet d'entraîner, immédiatement ou à terme, la perte de la majorité dans le capital d'une filiale, directe ou indirecte, de la société représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Groupe Steria SCA, tel que ce chiffre d'affaires résulte des derniers comptes consolidés du Groupe.

Il fait à l'Assemblée générale ordinaire annuelle un rapport sur la conduite des affaires sociales et sur les comptes de l'exercice. Il fait également un rapport à toute Assemblée générale extraordinaire.

Il peut convoquer l'Assemblée générale des Actionnaires.

Il vérifie que les conditions prévues par l'article 1 des présents statuts, pour que la Société Soderi soit ou reste Associée commandité de la société Groupe Steria SCA sont remplies.

13.11. Responsabilité

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la Gérance, ni aucune responsabilité à raison des actes de la gestion et de leurs résultats.

TITRE V – L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ, NOMINATION, COMPOSITION ET POUVOIRS DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

14.1. Responsabilité et droits

L'Associé commandité est tenu indéfiniment et solidairement des dettes sociales envers les tiers.

Les droits attachés à la qualité d'Associé commandité sont attribués intuitu personae. Ils ne sont pas cessibles.

14.2. Composition

L'Associé commandité est la société Soderi SAS, dont les associés doivent à tout moment, à titre de condition déterminante du statut d'Associé commandité, respecter (I) l'ensemble des conditions posées à l'article 1^{er} des statuts de Soderi SAS et (II) la condition posée à l'article 1 des présents statuts de détention directement ou par l'entremise du ou des Fonds communs de placement d'Entreprise d'un nombre d'actions de Groupe Steria SCA représentant ensemble au moins 5 % du capital de la société Groupe Steria SCA, et ce sauf à perdre de plein droit la qualité d'Associé commandité.

La société Groupe Steria SCA pourra à tout moment demander à la Société Soderi SAS de rapporter la preuve que ses associés répondent à cette double condition.

Si cette preuve n'est pas rapportée dans un délai de deux mois de la demande formulée, la Gérance sera tenue

de convoquer, dans un délai d'un mois, une Assemblée générale extraordinaire ayant pour objet : soit la modification de la condition définie à l'article 1, soit la désignation d'un nouvel Associé commandité, soit la transformation de la forme juridique de la société Groupe Steria SCA.

Faute par la Gérance de procéder à la convocation de ladite Assemblée dans le délai prévu, celle-ci pourra être convoquée par le Conseil de Surveillance ou un mandataire nommé à cet effet par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant en référé.

14.3. Nomination

La nomination d'un ou plusieurs nouveaux Associés Commandités est décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires sur proposition du commandité, sauf les cas prévus à l'article 23, lorsqu'il n'y a plus d'Associé commandité.

14.4. Retrait

Tout Associé commandité peut à tout moment se retirer de la société et perdre ainsi sa qualité de commandité, sans préjudice de ses droits éventuels en qualité de commanditaire. Pour ce faire, il doit notifier sa décision avec un préavis de trois mois à la Gérance, et au président du Conseil de Surveillance.

14.5. Le commandité non gérant, ne participe pas directement à la gestion de la société. Il exerce les prérogatives prévues par la loi et les présents statuts. Notamment, il peut obtenir de la Gérance toutes informations et documents qu'il estimerait nécessaires.

14.6. Pouvoir de nomination et de révocation du gérant

L'Associé commandité donne son accord sur la nomination du gérant conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des présents statuts. L'Associé commandité a le pouvoir de révoquer tout gérant, dans les conditions prévues au même article.

14.7. Vacance de la Gérance

En cas de vacance de la Gérance, le commandité non gérant devient de plein droit gérant de la société, pendant le temps nécessaire à la nomination du ou des nouveaux gérants, selon ce qui est prévu à l'article 11 des présents statuts.

14.8. Décisions collectives

Une délibération en Assemblée Générale de la Société ne peut entrer en vigueur qu'avec l'accord du Commandité.

A ce titre, le Commandité donne son accord, si possible préalable, à toute décision relevant d'une Assemblée générale des Actionnaires, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, telle que visée à l'article 17 des présents Statuts, sauf pour celles relatives à la nomination des membres du Conseil de surveillance, à la nomination des Commissaires aux comptes, à leur révocation et à la fixation ou modification de la rémunération du Gérant.

14.9. Avis préalables

L'Associé commandité :

- a) peut émettre des avis auprès de la Gérance sur toutes questions d'intérêt général pour le Groupe ;
- b) est l'interlocuteur de la Gérance pour tout ce qui concerne l'actionnariat salarié ;
- c) émet un avis préalable auprès de la Gérance sur :
 - les grandes orientations stratégiques de la Société : plans à moyen et long terme, budgets consolidés, politique d'acquisition, acquisitions significatives, investissements significatifs ;
 - les opérations ayant une incidence notable sur le capital, les financements et la trésorerie de la Société et de ses filiales ;
 - les opérations affectant significativement la répartition du capital social de la Société.

14.10. Accord préalable sur certaines décisions

La Gérance doit préalablement à tout engagement important tel qu'énuméré ci-après, outre l'accord du Conseil de surveillance, recueillir l'accord de l'Associé commandité :

- a) tout emprunt de la société dès lors que la totalité des emprunts excède 50 % du montant de la situation nette comptable consolidée du Groupe Steria, telle qu'elle résulte des comptes consolidés établis à partir des derniers comptes approuvés (la "Situation Nette") ;
- b) la constitution de toutes cautions, avals et garanties et de tous gages et hypothèques sur les biens de la société, dès lors que l'ensemble des créances garanties représentent plus de 50 % du montant de la Situation Nette ;
- c) toute constitution de société ou prise de participation dans toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres, sous quelque forme que ce soit, dès lors que le montant de l'investissement en cause représente plus de 20 % du montant de la Situation Nette ;
- d) toute décision ayant pour objet ou pour effet d'entraîner, immédiatement ou à terme, la perte de la majorité dans le capital d'une filiale, directe ou indirecte, de la société représentant plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé de Groupe Steria SCA, tel que ce chiffre d'affaires résulte des derniers comptes consolidés du Groupe.

14.11. Procès-verbaux

Toute décision de l'Associé commandité est constatée par un procès-verbal reporté sur un registre.

14.12. Droit du Commandité sur les résultats

Du fait de ses missions et responsabilités, l'Associé Commandité perçoit la quote-part des bénéfices sociaux fixée à l'article 19 des présents Statuts.

TITRE VI – ACTIONNAIRES

ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

ARTICLE 15 – DROITS ET RESPONSABILITÉ DES ACTIONNAIRES

Les droits des Actionnaires sont proportionnels au nombre d'actions qu'ils détiennent. En leur qualité de commanditaires, ils ne sont tenus des pertes qu'à concurrence de leurs apports.

ARTICLE 16 – DÉCISIONS COLLECTIVES, RÈGLES GÉNÉRALES

Les décisions des associés ne sont opposables aux associés, à la société et aux tiers qu'après constatation de la concordance de la volonté exprimée par le Commandité avec le vote de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Cette concordance résulte soit d'un procès-verbal dressé, soit simplement de la signature du commandité sur le procès-verbal de l'Assemblée générale. Toutefois, cette concordance de la volonté du Commandité avec les décisions de l'Assemblée générale n'est pas requise pour les nominations et révocations des membres du Conseil de surveillance, la nomination, la révocation des commissaires aux comptes, et la fixation ou modification de la rémunération du gérant.

Les procès-verbaux des décisions du Commandité et de l'Assemblée des Actionnaires, ainsi que le certificat de concordance établi par la Gérance, comme il est dit ci-dessus, sont établis les uns à la suite des autres sur le registre spécial des délibérations d'associés, conformément à l'article 10 du décret du 23 mars 1967.

Toutes les décisions des Actionnaires sont prises en Assemblée.

ARTICLE 17 – ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les dispositions applicables aux Assemblées d'Actionnaires sont celles prévues par la loi pour les assemblées générales d'actionnaires des sociétés anonymes.

17.1. Nature des Assemblées

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sur toute modification des statuts, y inclus notamment, sans que cette liste soit limitative :

- > toute modification du capital social de la société ;
- > la modification des conditions de cession des titres émis par la société ;
- > la modification de l'objet social, de la durée, du siège social sous réserve des pouvoirs conférés au Gérant, la transformation de la société en une forme différente ;
- > la dissolution de la société ;
- > la fusion ou la scission de la société.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les Actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

17.2. Convocation

Les Actionnaires sont réunis chaque année, dans les six mois de la clôture de l'exercice social en Assemblée Générale Ordinaire.

Les Assemblées Générales, soit ordinaires réunies extraordinairement, soit extraordinaires, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation par la Gérance, le Conseil de surveillance, l'Associé commandité ou, à défaut par le ou les commissaires aux comptes ou un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé et à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant le minimum du capital social requis par la réglementation en vigueur, soit d'une association d'Actionnaires répondant aux conditions légales requises.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social. En cas de convocation par insertion, chaque actionnaire doit également être convoqué par lettre simple ou sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

17.3. Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs Actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

17.4. Admission – Tenue des Assemblées

Sauf dans les cas expressément prévus par la loi, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation : le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire 5 jours avant la date de réunion de l'Assemblée.

Ce délai peut être abrégé par le Conseil de surveillance.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Peuvent également assister aux Assemblées toutes personnes invitées par la Gérance ou le président du Conseil de surveillance, et l'Associé commandité.

La Gérance assiste et participe à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil de Surveillance. En cas d'absence du Président du Conseil de Surveillance, l'Assemblée désigne elle-même son président.

Toutefois, dans le cas de convocation par une autre personne spécialement habilitée par la loi, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne un secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des Actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence, dûment émargée par les participants et certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux constatant les délibérations de l'Assemblée sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés par l'un des gérants ou par un membre du Conseil de Surveillance.

17.5. Quorum, majorité et vote

17.5.1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent le nombre minimum d'actions ayant le droit de vote prévu par l'article L. 225-98 du Code de commerce. Pour le calcul de ce

quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance reçus par la Société avant réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes réglementaires en vigueur.

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. En cas de vote par correspondance, les formulaires de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

A l'exception des délibérations concernant les décisions visées à l'article 14, une délibération ne peut être adoptée lors d'une assemblée générale ordinaire, qu'avec l'accord unanime et préalable du ou des commandités. Ledit accord doit être recueilli par la gérance, préalablement à la réunion de ladite assemblée générale ordinaire.

17.5.2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent, sur première et sur seconde convocation, le nombre minimum d'actions ayant le droit de vote prévu par l'article L. 225-96 du Code de commerce.

Pour le calcul du quorum, il est tenu compte des formulaires de vote par correspondance qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions et délais fixés par les textes réglementaires en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant votés par correspondance. En cas de vote par correspondance, les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. S'il s'agit de décider ou d'autoriser la gérance à réaliser l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le quorum nécessaire n'est que du quart sur première convocation. La délibération est valable sur seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Une délibération ne peut être adoptée lors d'une assemblée générale extraordinaire qu'avec l'accord unanime et préalable du ou des commandités ; toutefois, en cas de pluralité de commandités, les délibérations requises pour décider la transformation de la société en société anonyme ou en société à responsabilité limitée ne nécessiteront l'accord préalable que de la majorité de ceux-ci.

L'accord du ou des commandités devra être recueilli par la Gérance, préalablement à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire concernée.

17.5.3. Chaque membre de l'Assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède ou représente.

TITRE VII – LE CONGRÈS

ARTICLE 18 – CONGRÈS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DE L'ASSOCIÉ COMMANDITÉ

18.1. Composition et convocation

Il est institué un congrès du Conseil de surveillance de la société et de l'Associé Commandité (le « Congrès »).

Dans tous les cas où les présents statuts prévoient que le Congrès, doit être réuni ou à chaque fois que cela sera nécessaire dans l'intérêt de la société, la Gérance, ou le président du Conseil de surveillance ou le Commandité convoquent ou peuvent décider de convoquer le Congrès.

Les convocations sont faites par tous moyens établissant preuve en matière commerciale, 7 jours ouvrables au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit avec accord unanime du président du Conseil de surveillance ou du Commandité.

Le Congrès est composé à parts égales de membres du Conseil de surveillance, non salarié, de la société et de membres désignés par le Commandité, et est convoqué selon des modalités décidées d'un commun accord par le représentant légal du commandité et le président du Conseil de surveillance. Ces modalités sont, en tant que de besoin, précisées par le règlement intérieur de la société.

18.2. Réunion et bureau

Le Congrès se réunit au lieu indiqué sur l'avis de convocation. Il est présidé par le président du Conseil de sur-

veillance de la société ou, en cas de son absence, par un vice-président du Conseil de surveillance de la société ou, à défaut, par le membre du Conseil de surveillance présent le plus âgé.

Le gérant peut être convoqué et participer sans voix délibératives aux réunions du Congrès, sur décision commune du Conseil de surveillance et du Commandité.

Le Congrès désigne en son sein un secrétaire.

18.3. Rôle

Le Congrès est un organe qui permet l'échange entre Associé commandité et Conseil de surveillance, de même qu'il peut être le lieu de consensus.

Il connaît de toutes questions qui lui sont soumises par l'auteur de la convocation ou dont il se saisit, sans pouvoir pour autant se substituer en matière de prises de décisions aux organes auxquels ces pouvoirs sont attribués par la loi ou les statuts de la Société.

Il peut à ce titre être saisi par la Gérance de questions particulières.

18.4. Procès-verbaux

Les délibérations des réunions du Congrès sont consignées dans un procès-verbal signé par les présidents des deux Conseils qui le composent et son secrétaire, lequel est reporté dans un registre spécial.

TITRE VIII – COMPTES – AFFECTATION DU RÉSULTAT CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ARTICLE 19 – ANNÉE SOCIALE – COMPTES SOCIAUX – BÉNÉFICES

19.1. Chaque exercice social commence le premier janvier et expire le trente et un décembre.

19.2. A la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et leurs annexes sont arrêtés et établis dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

19.3. Sur le bénéfice distribuable tel que défini ci-après, l'Associé commandité a droit à un prélèvement égal à 1% du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de Grou-

pe Steria SCA pour l'exercice clos jusqu'à ce que ce prélèvement atteigne six cent mille euros (600 000 euros), et 0,5 % au-delà.

Les droits des actionnaires portent sur le solde du bénéfice distribuable de l'exercice après ce prélèvement.

Le solde est réparti entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

19.4. Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué du report à nouveau déficitaire, augmenté du report à nouveau bénéficiaire et, en tant que

de besoin, diminué des sommes nécessaires pour constituer le fonds de réserve légale en application de la loi.

Sur ce bénéfice distribuable, il est d'abord prélevé la somme revenant aux commandités es-qualités tel que définie à l'article 19.3 ci-dessus.

Le solde est réparti entre les actionnaires au prorata du nombre de leurs actions.

Il peut être accordé à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement de celui-ci en numéraire ou en actions dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée générale peut, sur proposition de la Gérance, décider le prélèvement sur la part revenant aux propriétaires d'actions dans le solde des bénéficiaires, des sommes qu'elle juge convenables de fixer pour être reportées à nouveau au profit desdits Actionnaires sur l'exercice suivant, ou pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels l'Associé commandité n'a, en cette qualité, aucun droit.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de toutes sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les

postes des réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Cette distribution sera effectuée dans la mesure où les réserves distribuées auront été constituées au moyen de prélèvements effectués sur la part de bénéficiaires revenant aux seuls Actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux Actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient, à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

ARTICLE 20 – CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce sont autorisées ou approuvées dans les conditions prévues par la loi.

TITRE IX – COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 21 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes de la société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes et ce, dans les conditions prévues par la loi.

TITRE X – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

La société est dissoute et liquidée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la liquidation après règlement du passif, est employé à rembourser le capital libéré et non amorti des actions.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre l'Associé commandité et les Actionnaires, dans les proportions fixées à l'article 19 ci-dessus. La part de l'Associé commandité

étant prélevée sur le boni de liquidation, déduction faite du report à nouveau positif, s'il existe, et de toutes autres réserves.

ARTICLE 23 – DÉCÈS, INTERDICTION, FAILLITE PERSONNELLE, REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE D'UN ASSOCIÉ

23.1. Actionnaires

Le décès, l'interdiction la faillite personnelle, le redres-

sement ou la liquidation judiciaire d'un Actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la société.

23.2. Associé commandité

23.2.1. L'interdiction d'exercer une profession commerciale, la faillite personnelle, le redressement ou la liquidation judiciaire de l'Associé commandité, qui perd alors automatiquement et de plein droit sa qualité d'Associé commandité, n'entraîne pas la dissolution de la société.

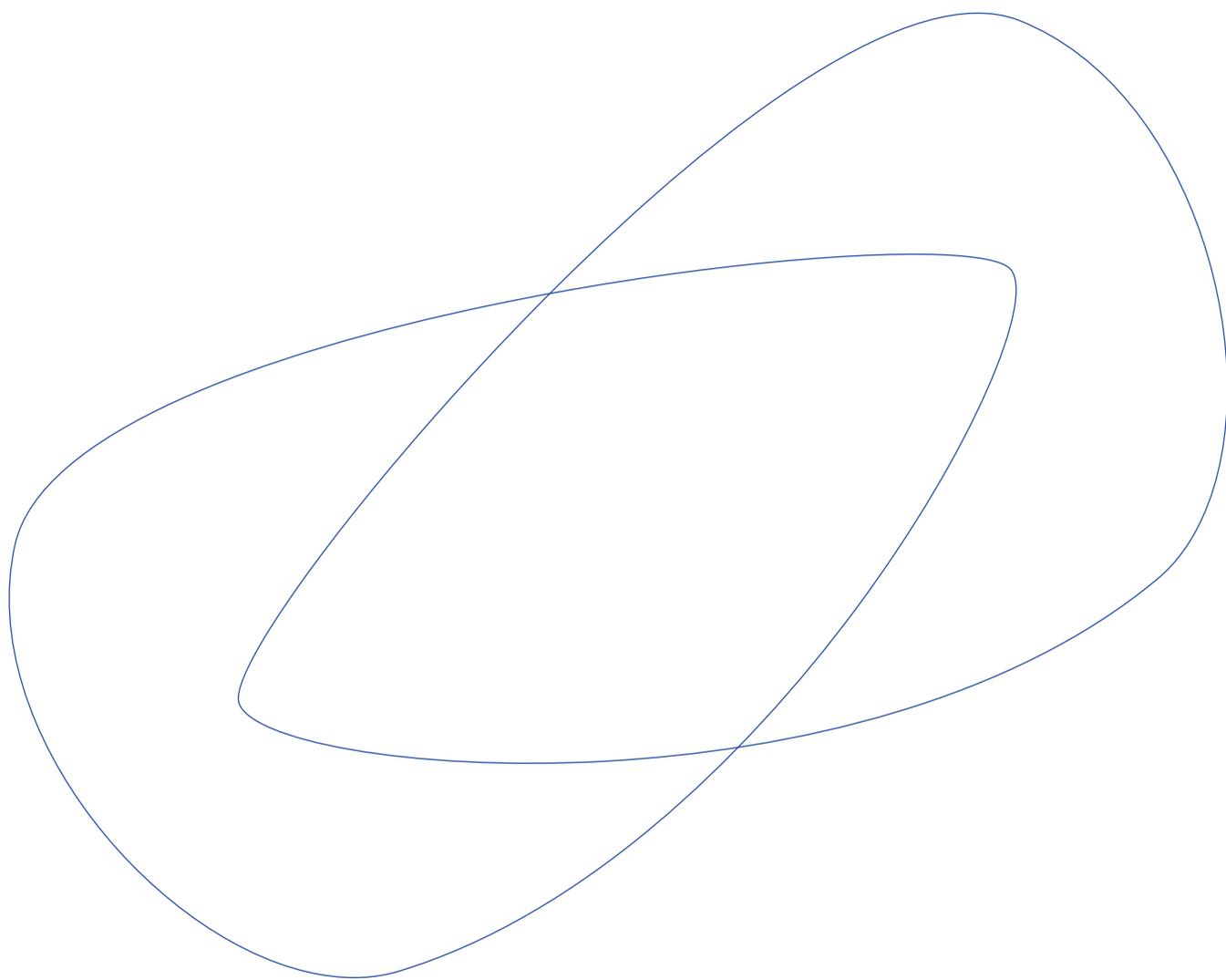
23.2.2. Dans tous les cas où la société ne comporte plus d'Associé commandité, elle n'est pas dissoute. L'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires doit néanmoins être réunie dans les meilleurs délais, soit pour désigner un ou plusieurs Associés commandités nouveaux, soit

pour modifier la forme de la société. Cette modification n'emporte pas création d'un être moral nouveau.

L'Associé commandité qui perd cette qualité a droit, au versement par la société, prorata temporis, de son droit aux bénéfices jusqu'au jour de la perte de sa qualité.

ARTICLE 24 – CONTESTATIONS

Les contestations relatives aux affaires sociales survenant pendant la durée de la société au cours de sa liquidation, soit entre les Actionnaires, l'Associé commandité, la Gérance et la société, soit entre les Actionnaires et/ou l'Associé commandité lui-même, sont soumises au Tribunal de Commerce compétent.



Information des actionnaires

Direction juridique Groupe
Tél. : + 33 (0) 1 34 88 60 11
Fax : + 33 (0) 1 34 88 60 66

Responsable de l'information financière
Olivier Psaume
Steria – 46, rue Camille Desmoulins
92 130 Issy les Moulineaux
Tél. : + 33 (0) 1 34 88 55 60
Fax : + 33 (0) 1 34 88 62 00
E-mail : olivier.psaume@steria.com

